



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3564**

commune (s) :

objet : Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3564**

objet :	Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2019
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le Bus info santé est un outil créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône, à l'origine dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône.

A partir de 2005, le Département a assumé seul le pilotage du dispositif, en bénéficiant chaque année d'une subvention de fonctionnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Bus info santé a été transféré à la Métropole et est désormais géré au sein de la direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation.

Outil d'information original en raison de sa mobilité, le Bus Info Santé intervient, à la demande de structures locales, auprès de jeunes à partir du collège ou de publics en situation de précarité, tout particulièrement sur les sites inscrits dans la politique de la ville. Il permet d'aborder la santé dans une approche globale et de mettre en lien le public avec les structures relais locales. Il est prévu de développer son activité, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en orientant ses interventions vers les populations les plus précaires, dans une démarche d'accès aux droits et au soin.

L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'apporter une réponse aux personnes accueillies dans le bus sur les thèmes de santé qui les préoccupent. Cet outil intervient également en relais des campagnes nationales de prévention (notamment dans le cadre du dépistage organisé des cancers).

En 2018, dans le cadre du Bus info santé, 104 interventions ont été réalisées, permettant de toucher 3 027 personnes.

Pour 2019, le budget prévisionnel global s'élève à 172 750 €. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a alloué à la Métropole une subvention de 40 000 € au titre du fonctionnement du Bus info santé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, dans le cadre du fonctionnement du dispositif Bus Info Santé pour l'année 2019,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La **recette** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P32O3029.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.